



AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 57-2016-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME - AFIN D'AJOUTER DES VOIES PROJÉTÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIIT :

Lors de la séance ordinaire du 17 août 2022, le Conseil municipal de la Ville de Montréal-Est a adopté le règlement mentionné en titre.

Ce règlement est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire comme l'atteste le certificat de conformité émis par le Comité exécutif de la Ville de Montréal et délivré le 5 octobre 2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Cs règlement est déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau. Il peut également être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 12 OCTOBRE 2022

Kaouther Saadi, greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

AVIS PUBLIC D’ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT 57-2016-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 57-2016 - RÈGLEMENT SUR LE PLAN D’URBANISME - AFIN D’AJOUTER DES VOIES PROJÉTÉES À LA CARTE 10 : PRINCIPALES VOIES DE CIRCULATION

Je soussignée Kaouther Saadi, greffière de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 12 octobre 2022 du journal *Métro – Montréal Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 12 OCTOBRE 2022

Kaouther Saadi, greffière